

COMPTE-RENDU N°4/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2014

--- Date de la convocation : 28 MARS 2014

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **WALLON** Muriel, **LATIL** Yves, **WEBER** Hélène, **VILLETTE** Christelle et **BERTOUC** Christel.

Absent(s) excusé(s) : **WALCZAK** Franck.

Pouvoir(s) : **WALCZAK** Franck à **BERTOUC** Christel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Ordre du jour :

POINT N°1 – INDEMNITES DES ELUS :

La loi « Démocratie et Proximité » du 27 février 2002 attribue automatiquement aux maires des communes de moins de 1000 habitants l'indemnité de fonction au taux maximal (sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal).

--- En revanche, pour bénéficier d'une indemnité, les adjoints doivent avoir reçu du maire, par arrêté, en application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, une délégation de fonction et exercer effectivement les fonctions déléguées.

Les indemnités sont calculées en application des indices de la fonction publique territoriale et des points de majoration c'est-à-dire les valeurs y afférent.

INDEMNITE DE FONCTION BRUTE MENSUELLE actuelle :		
Population	Taux maximal En % de l'indice brut 1015	Montant BRUT mensuel
	MAIRE	
de 500 à 999 habitants	31 %	1 178.45 €
	ADJOINTS	
de 500 à 999 habitants	8.25 %	313.62 €

Le conseil a délibéré pour entériner l'attribution de ces indemnités, le taux maximum et le point de départ de la façon suivante :

NOMS	fonctions	Indemnités votées :
René AVINENS	Maire	Taux maximal 31 % de l'IB 1015
Frédéric ROBERT	1 ^{er} adjoint Délégué à l'urbanisme	Taux maximal 8.25 % de l'IB 1015
Nicole TURCAN	2 ^{ème} adjoint Déléguée aux affaires sociales et culturelles	Taux maximal 8.25 % de l'IB 1015
Christian DELMAERE	3 ^{ème} adjoint Délégué aux travaux et à la gestion du personnel technique	Taux maximal 8.25 % de l'IB 1015

Point de départ validé : le 03 avril 2014

Délibération à l'unanimité

POINT N°2 - Délégations de fonctions accordées au maire :

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder au maire certaines délégations pour la durée du mandat. Les délégations proposées au vote sont les suivantes :

- 1) – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) - De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
 - ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3) – De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) – De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) – D'exercer ou non sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner, au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000.

L'ensemble de ces propositions de délégations est validé.

Délibération à l'unanimité

POINT N°3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S. Détermination du nombre de membres et élection

Les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection de nouveaux membres pour siéger à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Il est fait référence au décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise, notamment, que le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, sans que ce nombre puisse excéder 8 personnes.

le conseil décide de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS ;

4 seront élus par le conseil municipal en son sein, 4 seront nommés par arrêté du maire.

---Le Conseil municipal procède à l'élection de 4 membres, à bulletins secrets. Une seule liste de 4 candidats se présente et obtient 15 voix. S'agissant d'un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le calcul est le suivant :

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Sièges à pourvoir}} = \frac{15}{4} = 3$$

--- La Liste obtient les 4 sièges à pourvoir

---Sont élus : **Nicole TURCAN**
Muriel WALLON

Hélène WEBER
Christian DELMAERE

POINT N°4 = Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

---- Il convient de proposer 24 personnes (12 titulaires / 12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

Le conseil municipal valide les propositions de membres titulaires et de membres suppléants ainsi qu'il suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
✕ Frédéric ROBERT	✕ Jacqueline TETRE
✕ Pierrick HOREL	✕ Christophe SAMAT
✕ Claude GRAS	✕ Henri JANY
✕ Christian DELMAERE	✕ Giuseppe NESCI
✕ Nicole TURCAN	✕ Jimmy DOMENGE
✕ Fabrice MACCARIO	✕ Roger MOULLET
✕ Véronique LYON	✕ Albert PELOUX
✕ Patrick PLAUCHE	✕ Jean-Claude MAGNAT
✕ Serge LERDA	✕ Jacqueline AVINENS
✕ Franck DI IORIO	✕ Michel SANTORO
✕ Patrice ALBERT	✕ André CHAILLAN
✕ Jean MEYNIER	✕ Alain CESARINI

POINT N°5 - ELECTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT :

Syndicat Départemental d'Énergie 04 : système de représentation à deux niveaux

---- Le nombre de délégués est établi en fonction de la population ; Aubignosc se trouvant dans la tranche de 500 à 2000 habitants, il convient d'élire : 3 titulaires et 2 suppléants

---- Sont élus, en qualité de délégués titulaires, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

- ✓ **M. Serge LERDA**
- ✓ **M. Yves LATIL**
- ✓ **M. Patrice ALBERT**

--- Sont élus, en qualité de membre suppléant, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

- ✓ **M. René AVINENS**
- ✓ **Mme Nicole TURCAN**

Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne-Durance (Energie et réseaux Eclairage public et télécom):

---- L'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués au Comité d'un syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

---- Concernant le syndicat mixte du Sisteronais-Moyenne Durance, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

---- Est élu, en qualité de délégué titulaire, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **M. Christian DELMAERE**

--- Est élu, en qualité de membre suppléant, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **M. René AVINENS**

Syndicat intercommunal de Transport d'Elèves :

---- Concernant le S.I.T.E, il convient d'élire deux membres titulaires et un membre suppléant.

---- Sont élues, en qualité de délégués titulaires, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **Mme Christelle VILLETTE**

✓ **Mme Christel BERTOU**

--- Est élue, en qualité de membre suppléant, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **Mme Hélène WEBER**

Syndicat Mixte A.V. Durance :

---- Concernant le S.M.A.V.D., il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

---- Est élu, en qualité de délégué titulaire, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **M. Frédéric ROBERT**

--- Est élue, en qualité de membre suppléant, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **Mme Françoise ALBERT JUESTZ**

Syndicat mixte A.E.P. / Durance-Albion :

---- Concernant le S.M.A.E.P., il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

---- Est élu, en qualité de délégué titulaire, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **M. Franck WALCZAK**

--- Est élu, en qualité de membre suppléant, à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

✓ **M. René AVINENS**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Cette commission décide de l'attribution des marchés publics formalisés c'est-à-dire supérieurs à 5 186 000 € et est consultée pour les marchés à procédure adaptée c'est-à-dire compris entre 15 000 et 5 186 000 €.

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

---- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

--- considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

* **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- **Frédéric ROBERT**
- **Nicole TURCAN**
- **Christian DELMAERE**

Membres Suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

* **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- **Serge LERDA**
- **Françoise ALBERT JUESTZ**
- **Fabrice MACCARIO**

Point 6 - Désignation d'un Délégué à la Défense :

Yves LATIL est désigné à l'unanimité.

Création de Commissions facultatives :

- Travaux : Christian DELMAERE, Nicole TURCAN, Fabrice MACCARIO, Françoise ALBERT
- Culture et animation : Nicole TURCAN, Franck WALCZAK, Patrice ALBERT, Hélène WEBER
- Gestion du site web : Michel FAURE
- Relations scolaires : Christel BERTOU et Christelle VILLETTE

Point 7 - Questions diverses :

- Point sur l'opération H2P – Les signatures devraient intervenir courant mai 2014.
- Point sur le PLU – une réunion à venir avec le préfet.

- Cérémonie Association Parlaren, Centenaire de la mort de Frédéric Mistral : le 12 avril
- Cérémonie Indochine, 60^{ème} anniversaire de la chute de « Dien Bien Phu » : le 30 avril

- Prochain conseil municipal : le 29 avril à 18h30 (vote du budget etc...)
- Réunion préparatoire : le 25 avril à 18h15

La séance est levée à 19h50.

Le maire – René AVINENS